REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE TVX 0689 PR2025

RETRAIT DE L'ARRETE TVX0649PR2025 PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RN2 A PROXIMITE DU PONT DE LA RIVIERE D'ABORD AUX CASERNES EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE REUNION AFFICHAGE PERMANENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et suivants, 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51, R.417, R 417-10, R 417-11 et suivants;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice générale Adjointe des Services ;

VU le règlement de la Voirie Communale ;

VU la demande de l'entreprise ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de retirer l'arrêté TVX0649PR2025.

ARRETE

ARTICLE 1/ L'arrêté TVX0649PR2025 est retiré.

ARTICLE 2/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250813-TVX0689PR2025-AI
Date de télétransmission : 14/08/2025
Date de réception préfecture : 14/08/2025

Visa Service ODP et Réglementation

ARTICLE 3/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 13 AOUT 2025

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

MAIRIE DE SAINT-PIERRE - ODP et Réglementation

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250813-TVX0689PR2025-AI
Date de télétransmission : 14/08/2025
Date de réception préfecture : 14/08/2025

Visa Service ODP et Réglementation